



Article L242-4 ; Remboursement tardif - Intérêt ?

Par Arthur86397

Bonjour,

Le 24/01/2024 j'ai acheté un article à distance (- 999 ?)

Je suis allé le récupérer le jour même en Click-en-Collect. Suite a un problème, j'ai dû le retourner immédiatement. Cependant le remboursement a longtemps trainé et j'ai dû les menacer de poursuite judiciaire pour l'obtenir ...

Voici la chronologie :

2024/01/29 Remboursement partiel de 291 ?

Normalement le commerçant a 14 jours pour me rembourser en totalité > Il avait donc jusqu'au 2024/02/06.

2024/03/08 Remboursement restant de 699 ?(Soit 32 Jours ou 24 jours ouvrés de retard)

Bon, j'ai bien conscience que je me réveille assez tardivement (Suis je encore dans les délais ?) mais d'après l'article L242-4 du Code la consommation, j'aurais droit à des intérêts de retards (20 %) ?

Je me demande aussi sur quoi ces intérêts sont calculés : Le prix de l'article initial (999 ?) ou le reliquat (699 ?) qui a été payé tardivement ?

En vous remerciant,
Bien cordialement,

Par kang74

Bonjour

Quel est ce problème ?

Avant toute chose , il faudrait savoir si vous rentrez dans le cadre du droit de rétractation , car, je suppose, c'est ce que vous avez fait valoir (?)

Par Arthur86397

Je me suis peut être mal exprimé.

Pour clarifier : La rétractation s'est déroulé "normalement". J'ai bien été remboursé de la somme initial quoique tardivement ...

Je me demande donc maintenant si j'ai le droit a "plus" comme des intérêts de retard ?

Et si c'est le cas, sur quoi ces intérêts sont calculés : Le prix de l'article initial (999 ?) ou le reliquat (699 ?) qui a été payé tardivement ?

Merci,